



Direction Générale
Territoires Proximité Déchets et Sécurité
Pôle Loire Chézine

Décision n°2025 - 841

Objet : Saint-Herblain – Place des Aveneaux – Déclassement des parcelles non bâties cadastrées ED 556 et 557.

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (points 11.4.5) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prendre toute décision de désaffectation de tout bien immobilier, au sens des articles L.2141-2 et L.3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (points 11.4.6) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le déclassement de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2021-1260 en date du 22 novembre 2021 décidant du classement de la parcelle mère cadastrée ED 544 dans le domaine public de voirie métropolitain,

Vu l'accord d'Atlantique Habitations pour acquérir auprès de Nantes Métropole les délaissés de voirie cadastrés ED 556 et 557 d'une superficie totale de 35 m², situés Place des Aveneaux sur la commune de Saint-Herblain, et céder au profit de Nantes Métropole les parcelles non bâties cadastrées ED 550, 551 et 553 d'une superficie totale de 139 m², situées Place des Aveneaux sur la commune de Saint-Herblain,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au déclassement des parcelles ED 556 et 557 constituant des délaissés de voirie pour les intégrer à la propriété d'Atlantique Habitations, sise Allée Jean Raulo 44800 Saint-Herblain,

Considérant que ces parcelles ne présentent pas d'intérêt pour Nantes Métropole et constatant leur désaffectation.

Décide

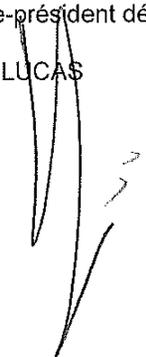
Article 1. Saint-Herblain – Place des Avenaux - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain des parcelles non bâties cadastrées ED 556 et ED 557 d'une superficie totale de 35 m².

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **17 SEP. 2025**

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS



mis en ligne le :

19 SEP. 2025